

AVIS¹ CESEC N°2018-27

Relatif au

Rapport du Président du Conseil exécutif relatif au choix du délégataire et à l'économie générale de la convention dans le cadre de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 juin 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse au *rapport du Président du Conseil exécutif relatif au choix du délégataire et à l'économie générale de la convention dans le cadre de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse* ;

Après avoir entendu Monsieur Eric FERRARI, Directeur de la direction de l'aménagement du numérique ;

Sur rapport de Madame Louise NICOLAI pour la commission du développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 juin à Bastia,
Prononce l'avis suivant**

En 2012, la CTC adoptait le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui est la traduction d'une stratégie volontariste en matière de haut débit et de très haut débit pour la Corse.

Au cours de la période 2012 et fin 2015, les chantiers dont la Corse avait besoin notamment en matière d'amélioration du haut débit n'ont pu être menés.

Ce retard a été préjudiciable pour la Corse et notamment pour les territoires ruraux et de montagne, et a également contribué à freiner de nombreuses initiatives et projets.

¹ Votants : 42

Absentions : 3

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

En 2016, le chantier du haut débit et du très haut débit a été relancé.

L'objectif affiché était de réaliser en 5 ans, 2 grands chantiers :

- Celui de l'amélioration du haut débit dans les territoires ruraux et de montagne qui souffrent de débits dégradés sur l'ADSL ;

- Celui du déploiement du Très haut débit autour de la fibre optique à l'abonné (FTTH) dans l'ensemble des territoires non couverts par l'initiative des opérateurs privés (c'est à dire hors les Communauté d'Agglomération de Bastia, commune de Biguglia, et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien).

L'Assemblée de Corse, par délibération n°16/173 AC en date du 29 juillet 2016, approuvait la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse. Le marché de travaux pour l'amélioration du haut débit a été attribué et les premiers travaux débuteront fin 2018, pour un montant de 20M€.

L'Assemblée de Corse, par délibération n°16/219 AC en date du 16 septembre 2016, a approuvé le principe du lancement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse.

A l'issue de la période de négociation, l'opérateur SFR Collectivités a été retenu comme délégataire de service public pour concevoir, établir et exploiter le réseau THD de la Corse. L'objectif est la disponibilité du très haut débit sur l'ensemble de la Corse à horizon 2025.

Les enjeux stratégiques :

- Intervenir en faveur des foyers très isolés ne bénéficiant pas du haut débit filaire avec le programme Sulidarità Numerica de la Collectivité de Corse ;
- Avoir une meilleure couverture de la Corse, en fibre optique, en filaire et 4G.

A l'examen du rapport relatif au choix du délégataire et présentant les offres pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau du très haut débit de la Corse, le CESEC constate que les engagements financiers, techniques et juridiques sont en adéquation avec l'ambition affichée pour le déploiement du très haut débit.

Le CESEC souligne les efforts engagés au stade de la négociation pour aboutir à :

- **Un engagement de couverture de 100% FttH pour 100% des foyers et entreprises corses ;**
- **Un déploiement en 5 ans de l'ensemble du territoire et à un raccordement pour chaque foyer à la charge de l'opérateur.**
- **Un catalogue de service unique en tout point du territoire ouvert à tous les opérateurs.**

Le CESEC relève l'importance des enjeux financiers de cette DSP. 52 M€ de fonds publics seront investis pour valoriser près de 275 M€ d'investissement et couvrir ainsi 100% du territoire en très haut débit (FTTH).

Sur la maquette financière, la contribution du PEI s'élève à 6,84M€. Le CESEC rappelle les échéances d'exécution de la 4^{ème} convention du PEI : la date limite de programmation est fixée au 31 décembre 2018 et la date limite d'engagement au 31 décembre 2020.

Considérant ces échéances, l'enjeu consistera donc à réaliser les travaux dans les délais impartis. Les premiers volants de travaux devront être nécessairement financés par le PEI.

Le CESEC relève l'importance des exigences et des garanties fixées par la Collectivité de Corse qui s'imposeront à l'opérateur retenu afin de sécuriser les obligations prévues à la convention.

Le CESEC constate que ces exigences et ce niveau de garanties n'ont pas constitué un frein pour les candidats, probablement en raison de l'envergure du projet de déploiement du très haut débit en Corse, une première en France, qui constitue une opportunité pour les opérateurs.

Le CESEC souligne l'importance de cette convention, l'ambition des objectifs fixés. L'aménagement numérique du territoire doit contribuer à redynamiser le rural. Le déploiement du numérique dans les zones de l'intérieur contribuera à réduire la fracture territoriale et à lutter contre la désertification de l'intérieur. Le CESEC rappelle que le numérique est un support essentiel pour accompagner les projets et les initiatives des élus locaux pour maintenir et attirer les populations et les activités. Le respect des délais de conception et de réalisation s'avère donc primordial.

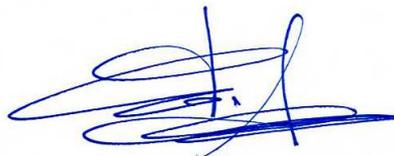
Le CESEC est très sensible aux effets et conséquences du chantier en termes de retombées économiques et sociales. Le projet de l'opérateur retenu mobilisera entre 125 et 291 emplois sur les 5 ans de la période de construction du réseau, avec une majorité d'emplois locaux à travers la sous-traitance basée en Corse et des engagements en termes de formation et d'insertion élevés (+ de 30 000 heures de formation et 95 000 heures d'insertion)

Le CESEC restera vigilant, tout au long de la durée de la convention, quant au respect des données sociales et humaines.

Le CESEC de Corse est favorable au choix du délégataire de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse.

Le CESEC insiste sur la nécessité de voir réaliser rapidement l'exécution de la convention dans les délais impartis, et en priorité dans les zones de montagne les plus reculées pour lesquelles les besoins sont les plus urgents.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

Paul SCAGLIA